

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 31 mai 2018

**Délibération n° 2018-103 - Urbanisme – Institution du droit de préemption urbain simple
de la commune de Fleury-en-Bière**

Membres élus	61
Membres en exercice	60
Présents ou représentés	57
Ne prend pas part au vote	0
Votants	57
Abstention	0
Blancs ou nuls	0
Suffrage exprimés	57
Majorité absolue	29
Pour	57
Contre	0

L'an deux mil dix-huit, le 31 mai, à compter de 19h30, le conseil communautaire, sur convocation en date du 25 mai 2018, s'est réuni à la salle des fêtes de Cély, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. GOUHOURY Pascal, Président.

MM. Christophe BAGUET, Dimitri BANDINI, Jean-Luc BODIN, Jean-Louis BOUCHUT, Christian BOURNERY, Michel BUREAU, Gérard CHANCLUD, Yann DE CARLAN, Jean-Claude DELAUNE, Claude DÉZERT, David DINTILHAC, Philippe DOUCE, Philippe DROUET, Thibault FLINÉ, Patrick GRUEL, Jean-Claude HARRY, Jean-Pierre JOUBERT, Fabrice LARCHÉ, Jérôme MABILLE, Patrice MALCHÈRE, Didier MAUS, Olivier PLANCKE, Aimé PLOUVIER, Thierry PORTELETTE, Daniel RAYMOND, Alain RICHARD, François ROY, Laurent SIGLER, Cédric THOMA, Hubert TURQUET, Frédéric VALLETOUX et Anthony VAUTIER.

Mmes Geneviève ARNAUD, Sylvie BELLECOURT-BOUCHET, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Muriel CORMORANT, Véronique FEMENIA, Monique FOURNIER, Maryse GALMARD-PETERS, Geneviève MACHERY, Hélène MAGGIORI Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Béatrice RUCHETON, Louise TISSERAND et Catherine TRIOLET.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Françoise BICHON-LHERMITTE donne pouvoir à M. Didier MAUS.
Mme Roselyne SARKISSIAN donne pouvoir à M. Dimitri BANDINI.
Mme Chrystel SOMBRET donne pouvoir à M. Frédéric VALLETOUX.
M. Patrick CHADAILLAT donne pouvoir à M. Jean-Claude DELAUNE.
M. Alain CHAMBRON donne pouvoir à M. Fabrice LARCHÉ.
M. Philippe DORIN donne pouvoir à Mme Francine BOLLET.
M. Alain HENRI donne pouvoir à M. Jérôme MABILLE.
M. Patrick POCHON donne pouvoir à Mme Béatrice RUCHETON.
M. David POTTIER donne pouvoir à M. Laurent SIGLER.

Membres ayant donné suppléance :

Mme Colette GABET à M. Anthony VAUTIER.
Mme Chantal LE BRET à M. Alain RICHARD.
Mme Christiane WALTER à M. Jean-Luc BODIN.

Membres absents :

Mme Valérie VILLIEZ.
M. Pierre BACQUÉ.
M. Jean-Marie PETIT.

Membre démissionnaire :

Mme Sylvie HANNION.

Secrétaire de Séance : M. Philippe DOUCE.

Rapporteur : Mme Sylvie BELLECOURT-BOUCHET

Ce point a été présenté à la commission urbanisme, habitat, logement et déplacements du 17 mai 2018.

Il est présenté l'opportunité et l'intérêt pour la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de reconduire l'institution du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Fleury-en-Bière afin de pouvoir intervenir sur le plan foncier.

Il appartient donc à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de se prononcer par délibération sur cette reconduction sur tout ou partie des zones urbaines, ou d'urbanisation future, délimitées par le plan local d'urbanisme en vigueur.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 31 mai 2018 approuvant le plan local d'urbanisme de Fleury-en-Bière;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 à L.211-7 ;

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir instituer le droit de préemption urbain simple sur les zones identifiées de la carte annexée à la délibération, à savoir les zones UA et UB et zone AU du PLU de la commune de Fleury en Bière.

La communauté d'agglomération est désignée titulaire du droit de préemption, et par arrêté du Président, la commune de Fleury-en-Bière est autorisée à signer tous les actes et pièces utiles à la renonciation des déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) au nom de la communauté

d'agglomération dans la limite de 2 000 000 d'euros. Il est à noter que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau peut déléguer l'exercice du DPU à l'occasion de l'aliénation d'un bien au cas par cas lorsque le délégataire est compétent pour agir.

Conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme, sera ouvert en mairie un registre où seront inscrites les acquisitions réalisées au titre du droit de préemption urbain ainsi que l'utilisation effective des biens.

Conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois au siège de la communauté d'agglomération ainsi qu'en mairie de Fleury-en-Bière et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Copie de la délibération sera transmise :

- à Monsieur le préfet,
- à Monsieur le directeur départemental des finances publiques,
- à Monsieur le président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité d'instituer le droit de préemption urbain simple sur les zones identifiées de la carte annexée à la délibération, à savoir les zones UA et UB et zone AU du PLU de la commune de Fleury en Bière.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Président,



Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le
Et de la publication le

- 7 JUIN 2018
- 7 JUIN 2018

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun.

